

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0**



Règlement N° RMH-330-2021-5

Modifiant les annexes A et B du règlement RMH-330-2021 relatif au stationnement

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis de motion	9 décembre 2025
Dépôt du projet de règlement	17 décembre 2025
Adoption du règlement	13 janvier 2026
Avis d'entrée en vigueur (journal + internet)	

RÈGLEMENT N° RMH 330-2021-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LES ANNEXES A ET B DU
RÈGLEMENT N° RMH 330-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre à jour les annexes A et B du règlement no RMH 330-2021 relatif à la limitation des stationnements sur une voie publique sur son territoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance du 9 décembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 17 décembre 2025 et que l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

QUE LE CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Les annexes A et B du règlement n° RMH 330-2021 sont remplacés par ceux en annexe au présent règlement.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉE Coteau-du-Lac, le 13 janvier 2026

Andrée Brosseau, Mairesse

Chantal Paquette, greffière

ANNEXE « A »

VOIES PUBLIQUES OÙ LE STATIONNEMENT EST INTERDIT

- Coin rue Joffre et du Parc;
- Coin rue du Parc et Georges Jules-Beaudet;
- Face du 8 rue Yvon;
- Rue Séguin (côté impair jusqu'au 13);
- Rue Georges Jules-Beaudet;
- Face au 17 rue de Beaujeu et rue Saint-Emmanuel;
- Rue Marie-Ange Numainville;
- Rue Poirier;
- Chemin du Fleuve (de Ménard à Saint-Emmanuel – 2 côtés), (du pont canal Langevin au 162 ch. du Fleuve – 2 côtés), (162 au 58 chemin du Fleuve – côté du canal Soulanges) et (53 au 20 chemin du Fleuve – 2 côtés);
- Rue Dupont (à partir de 600m de la route 201);
- Rue Hubert-O'Connell;
- Rue de l'Acier;
- Rue Industrielle;
- Rue Léon-Malouin;
- Rue Proulx;
- Rue Juillet (dans la courbe sur les deux côtés);
- Rue des Chutes (au coin de la rue côté est)
- Rue des Abeilles (côté du trottoir à partir du chemin du Fleuve jusqu'au coin de la rue Bourbonnais)
- Rue Roy (côté pair jusqu'au 28)
- Rue Saint-Emmanuel (à partir de la voie ferrée jusqu'à la limite du territoire de la ville) (les 2 côtés)
- Monté Chénier (les 2 côtés)
- Ruisseau sud et nord (les 2 côtés)
- Rivière-Rouge (les 2 côtés)
- Rivière-Delisle sud et nord (les 2 côtés)

ANNEXE « B »

Voies publiques où le stationnement est limité

- Rue des Abeilles;
- Rue Blanchard;
- En face du 354 chemin du Fleuve;
- Saint-Emmanuel (entre chemin du Fleuve et la route 338);
- Rue des Merles
- **Rue Principale 4hrs consécutifs du lundi au vendredi entre 8h et 18h;**